



LA TOUR D'AIGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI –LAFON – COUTON – RICCI OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES

Messieurs LOVISOLO – SEGURRA – BRANDTNER – SERNA – GUIIS-SPENGLER – GERMAIN – CUTAIA – SORBIER – FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : Mme BARNEOUD (pouvoir à M. BRETTE) – Mme GARCIN (pouvoir à M. SEGURRA) – M. BOREL (pouvoir à Mme RICCI) – M. RASTELLO (pouvoir à M MOUREN)

Secrétaire de séance : Mme ANNICK REYNAUD

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 032-26
Acquisition d'immeuble parcelle cadastrée section H n° 425 et 426

Dans le cadre de la politique foncière communale de revitalisation du cœur de village en vue de la création de logements, de commerces de proximités et d'équipements publics, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur s'est porté acquéreur pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues des deux immeubles ci-après :

- ✓ Une maison de village comprenant un logement sise 33 rue Lafayette cadastrée section H n° 425,
- ✓ Une maison de village comprenant un logement sise 35 rue Lafayette cadastrée section H n° 426

Afin de les réhabiliter, Monsieur le Maire propose d'acheter ces biens au prix de cession calculé par l'Etablissement Public Foncier PACA conformément à l'article 5 de la convention d'intervention foncière signée avec la COTELUB le 31 décembre 2024 au prix de 85 406,70 euros pour la parcelle H n° 425 et de 114 597,03 euros pour la parcelle H n° 426.

Il propose également de désigner l'Office Notarial de La Tour d'Aigues pour établir l'acte et de l'autoriser à régler les frais correspondants par prélèvements sur le budget communal.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

Publication : 13/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

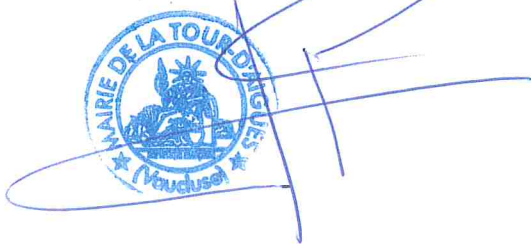
A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles susvisées au prix de 114 597,03 euros pour la parcelle H n° 426 et de 85 406,70 euros pour la parcelle H n° 425,

DESIGNE l'Office Notarial de La Tour d'Aigues pour établir les actes correspondants en lien avec le notaire de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et toutes pièces se rapportant à ces acquisitions, et à régler ces acquisitions et les frais correspondants par prélèvement sur le budget communal.

Jean-François LOVISOLO,
Maire,



Annick REYNAUD,
Secrétaire de séance,